

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2017

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 28 juin 2017, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 4 juillet 2017, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

Étaient présents : PETILLON Jean-Hubert, LE MEN Bruno, PRAT Françoise, JACOPIN Geneviève, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, MEVELLEC Sophie, TREBAUL Hélène, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, BOEDEC Paul, CATHOU Didier, DEUIL Valérie, CORNIC Jean-René, BLIN Fabrice, FEREC Thomas (arrivé au point n°6).

Étaient absents excusés : LE ROY Marie-Thérèse, ROCHETTE Juliette (pouvoir à LE MEN Bruno), PLONEIS Anne-Marie, RIOU Patricia, COZIEN Jean-Paul (pouvoir à RIOU Anne-Marie), BLOSSIER Anne, MAHE Jean-Christophe, HEMERY Louis (pouvoir à Hervé TRELLU), MESSAGER Raymond (pouvoir à TREBAUT Hélène), GAONAC'H Marie-Pierre (pouvoir à DEUIL Valérie), MONNERAIS Nelly

Secrétaire de séance : DEUIL Valérie.

Conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 16 (du point 1 à 5) puis 17 (du point 6 à 10)

Conseillers absents non suppléés : 7 puis 6 (du point 6 à 10)

Nombre de suffrages exprimés : 21 (du point 1 à 5) puis 22 (du point 6 à 10)

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétilon, Président, ouvre la séance à 20h15 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Madame Valérie DEUIL, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 10 mai 2017. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Délibération N° 01-04.07.2017

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 4 mai 2017 signée entre

- d'une part, la Préfecture du Finistère représentée par le préfet,

- d'autre part, le SIVOM du Pays Glazik, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 08 février 2017.

Le président expose qu'en vue d'étendre le périmètre de télétransmission des actes à tous les actes et actes budgétaires, il est nécessaire que soit précisée, dans la délibération de convention de télétransmission des actes, la mention « permettant de télétransmettre les actes réglementaires et l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ».

▼ **Cette mention ne figurant pas dans la délibération du 8 février 2017, après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ de prendre acte de celle-ci et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 permettant la télétransmission des actes budgétaires.

3. ADHESION DU SIVOM AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Délibération N° 02-04.07.2017

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Glazik avait adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergie par délibération du 2 juillet 2014,

Considérant la fusion de Quimper communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik au 1^{er} janvier

2017 avec création en parallèle du SIVOM du Pays Glazik ,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIVOM du Pays GLAZIK d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ article 1 : d'autoriser le président à signer l'avenant de transfert pour les contrats en cours d'exécution.
- ▶ article 2 : d'autoriser l'adhésion du SIVOM du Pays Glazik au groupement de commandes.
- ▶ article 3 : d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- ▶ article 4 : d'autoriser le Président à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants.
- ▶ article 5: d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4. LOGEMENTS JEUNES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT SIS AU 15 RUE DE LA PAIX A BRIEC

Délibération N° 03-04.07.2017

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le SIVOM utilise un bâtiment appartenant à la commune de Briec et sis au 15, Rue de la Paix à Briec pour l'accueil de jeunes travailleurs en insertion professionnelle.

Par délibération en date du 30 mai 2017, le conseil municipal de Briec a consenti la mise à disposition de ce bâtiment au SIVOM et a autorisé la signature de la convention d'utilisation du bâtiment.

Celle-ci précise notamment la désignation des locaux, les conditions d'utilisation et d'entretien de ceux-ci, ainsi que la durée de la convention.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement. Le SIVOM en assume toutes les charges y afférents et liées à son utilisation.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser le Président du SIVOM à signer la convention.

5. AVENANT A LA CONVENTION MEDICALE

Délibération N° 04-04.07.2017

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Privées ou publiques, les crèches disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 20 places ont l'obligation de recruter un médecin référent. Ce pédiatre ou généraliste expérimenté en pédiatrie travaille en collaboration avec l'équipe de l'établissement pour garantir le bon développement des enfants et veiller sur leur santé.

Complémentaire de la PMI et du travail des médecins traitants, le référent de crèche s'assure notamment du respect des conditions d'hygiène au sein de l'établissement. Il veille également à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant. Le médecin de crèche réalise par ailleurs les visites d'admission des enfants.

Il définit également des protocoles d'actions en cas de situation d'urgence ou d'épidémie telle que la gastro-entérite. Il la conseille alors sur les mesures à prendre.

Une convention avec le docteur SEZNEC a été signée le 15 juin 2007 qui précisait la rémunération sur la base de 31 € pour les missions décrites ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical d'acter d'un avenant à cette convention en réévaluant le nombre d'interventions et les conditions de rémunération du docteur SEZNEC.

Le montant de la rémunération sera calculé en fonction du tarif applicable, au moment des prestations rendues, au médecin pédiatre conventionné secteur 1, pour les enfants de moins de six ans (pour mémoire, 32€ à compte du 1^{er} mai 2017). Le nombre moyen de visites annuelles est estimé à 25, avec un maximum de 35 visites. Une facturation sera effectuée une fois par an sur l'exercice écoulé.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, avec le docteur Anne Sez nec.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE SAINT PIERRE

Délibération N° 05-04.07.2017

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président expose que pour mener à bien les activités du centre de loisirs, une convention d'utilisation des locaux avec le collège Saint-Pierre de Briec doit être mise en place en vue d'assurer la restauration des enfants accueillis.

La convention précise l'objet, les dates de première mise à disposition des locaux, les locaux utilisés, les responsabilités, l'entretien, la durée de la convention et le tarif journalier de mise à disposition fixé à 40 €.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Didier CATHOU souhaiterait avoir les détails justifiant le montant de 40 €.

[Ajout postérieur à la réunion du comité syndical :

La convention avec le collège privé concerne un usage pour la période du 28 août au 1er septembre 2017 (à l'exception du 31 août). Le montant de 40 euros a été fixé par le gestionnaire du collège à ce niveau depuis plusieurs années sans forcément de détails. Par ailleurs, le collège public, qui met lui aussi à notre disposition par convention ses locaux pour le même objet, les mercredis et les vacances scolaires, a déterminé un montant journalier de 80 euros. L'usage du collège privé n'est consécutif qu'à l'impossibilité du collège public de nous accueillir pour l'ensemble de la période d'ALSH]

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE LANDREVARZEC

Délibération N° 06-04.07.2017

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président expose que pour mener à bien les activités du centre de loisirs décentralisé sur la commune de Landrévarzec, une convention d'utilisation des locaux avec la commune de Landrévarzec doit être mise en place en vue d'assurer l'accueil et la restauration des enfants accueillis.

La convention précise notamment l'objet, les dates de la première mise à disposition des locaux, les locaux utilisés, les responsabilités, l'entretien et la durée de la convention. La mise à disposition de ces locaux est faite à titre gracieux par la commune de Landrévarzec.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Valérie LEDUCQ souhaiterait savoir si une convention d'occupation de locaux dans l'école élémentaire Yves de Kerguelen par le centre de loisirs les mercredis après-midi a été établie.

[Ajout postérieur à la réunion du comité syndical : cette convention sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical]

8. CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE BRETAGNE

Délibération N° 07-04.07.2017

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président explique que le Sivom est sollicité par la fédération des centres sociaux et socio-culturels de Bretagne (FCSB) qui a souhaité renforcer la qualité de l'accueil des stagiaires et des formateurs en développant un partenariat ciblé avec 6 centres sociaux bretons, choisis en fonction du caractère central de leur implantation géographique par département, de la conformité de leurs locaux avec les obligations légales en vigueur et de par les liens existants avec la FCSB.

La convention de partenariat précise les engagements du Sivom et de la FCSB. Elle prévoit notamment les contreparties qui sont proposées soit sous la forme d'un forfait de 50 euros par jour de formation accueillie, soit sous la forme d'un système d'échange offrant la gratuité en fonction du nombre de journées de formations accueillies à des formations pour les salariés et bénévoles.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la FCSB ;
- ▶ de préciser qu'il retient, en ce qui concerne les contreparties, la solution du système d'échange offrant la gratuité d'accès à des formations dispensées par la FCSB en direction des salariés et bénévoles.

9. MSA : CONVENTION INITIALE ET AVENANTS

Délibération N° 08-04.07.2017

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président rappelle :

- la convention de prestation de service unique liant la MSA à la communauté de communes du Pays Glazik ;
- la convention de prestation de service ordinaire liant la MSA au centre de loisirs (accueil de loisirs sans

hébergement) ;

- la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique.

Les deux premières conventions permettent le financement, par la MSA, des frais de fonctionnement de la crèche, de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune. La troisième convention permet de vérifier les conditions de ressources et de la composition familiale nécessaires pour le calcul du prix d'accueil.

Suite à la création du SIVOM du Pays Glazik, parallèlement à la fusion entre Quimper communauté et la communauté de communes du Pays Glazik, il est nécessaire d'établir des avenants de transfert ou de reprendre les conventions permettant de substituer la SIVOM du Pays Glazik à la communauté de communes du Pays Glazik. La MSA a été contactée en ce sens et a rédigé les conventions dont une nouvelle pour l'espace jeunes (accueil de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans).

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions listées ci-dessus.

10. AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI ET RELATIVE AUX SCOOTERS

Délibération N° 09-04.07.2017

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président rappelle la convention signée avec l'association Mobil'Emploi et permettant la mise à disposition de scooters en proximité pour se rendre à son lieu d'emploi ou de formation.

Il explique que les scooters ont été déplacés de la mairie de Briec aux anciens locaux situés en face de Ti Glazik et qu'il convient de passer un avenant à la convention existante pour modifier son article 3.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec Mobil'Emploi.

11. MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE COURS DE PHOTOGRAPHIE

Délibération N° 10-04.07.2017

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président explique que le projet est de mettre en place une nouvelle activité, venant compléter le panel déjà existant. S'appuyant sur un photographe professionnel, Jean-François Chautard, le cours en trois parties (apprentissage de la technique, mise en pratique-analyse-exposition, histoire de la photographie), se déroulerait de la manière suivante :

- ▶ 26 séances de 2 heures le mercredi soir (hors vacances),
- ▶ Une sortie par mois (week-end).

Le public visé est un public adulte et le groupe comprendrait de 10 à 15 personnes. La proposition financière du photographe serait de 50 euros la séance, soit 1 300 euros pour l'année.

▼ **Après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- ▶ de la mise en place de l'activité sous condition de constitution d'un groupe d'au moins 10 personnes
- ▶ de fixer le tarif à 135 euros/participant pour l'année et sous réserve d'avoir réglé sa cotisation annuelle au centre social.

- ▶ d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Didier CATHOU souhaiterait que le comité ait à valider un projet global pour le centre social et non pas une activité individuelle. Une tarification modulée en fonction des revenus lui semble préférable.

Françoise PRAT indique qu'il faudrait préciser dans la délibération que l'usager doit également régler sa cotisation annuelle au centre social.

12. QUESTIONS DIVERSES

❖ TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Anne-Marie RIOU interroge sur la possibilité, suite au transfert de compétence de la CCPG vers Quimper Bretagne Occidentale, que le SIVOM mette à disposition des fourgons pour assurer le transport scolaire des enfants en école élémentaire sur Edern.

Jean-Hubert PETILLON indique que la commune de Briec est également concernée et qu'un engagement a été pris pour assurer cette continuité, pour les enfants inscrits auparavant, jusque la fin de leur cursus scolaire en école élémentaire.

❖ INCIVILITES AUPRES DU COLLEGE PIERRE STEPHAN

Valérie LEDUCQ souhaiterait qu'une réflexion soit menée au sein du SIVOM pour remédier aux violences récurrentes entre jeunes, à la gare routière de Briec, et que des solutions soient apportées pour la rentrée de septembre 2017.

Thomas FEREC souligne la problématique des collégiens qui attendent l'ouverture de l'établissement scolaire le matin quelles que soient les conditions météorologiques.

Didier CATHOU suggère que ces difficultés soient analysées en concertation avec les enseignants, les surveillants, le transporteur scolaire et le SIVOM.

Jean-Hubert PETILLON informe que la police et la gendarmerie sont alertées et qu'un rappel à la loi aux parents pourrait être envisagé.

Ces points seront examinés en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.